



A l'heure où la réforme des retraites a été annoncée par la Première Ministre et que le dossier va être prochainement présenté au Parlement, SYNERGIE-OFFICIERS tenait à vous faire un point d'étape sur ce qui est envisagé par le Gouvernement en rappelant les grands principes du projet pour tous les fonctionnaires :

- La réforme sera mise en œuvre en septembre 2023.
- L'âge légal de départ en retraite sera progressivement relevé pour atteindre 64 ans en 2030.
- La durée de cotisations augmentera progressivement pour atteindre 43 ans (172 trimestres) en 2027 (Accélération de la loi Touraine de 2014 qui prévoyait déjà cette durée de cotisations mais pour 2035).
- La pension sera calculée sur la base de la rémunération indiciaire des 6 derniers mois.
- Les catégories actives seront maintenues.

PLUS PARTICULIÈREMENT POUR LES POLICIERS :

- Les bonifications dites « du 5ème de temps de service » sont maintenues (bonification quinquennale acquise dès 27 ans de service actif pour les CEA et le CC).
- L'âge d'annulation de la décote reste inchangé (57 ans pour le CEA et le CC).
- La limite d'âge est inchangée (57 ans pour le CEA et le CC).
- La durée minimale de services actifs reste inchangée (27 ans pour le CEA et le CC).
- L'âge d'ouverture des droits est décalé de deux ans, passant à 54 ans au lieu de 52 ans pour le CEA et le CC.
- L'accélération du dispositif Touraine (passage progressif à une durée de 43 ans) va engendrer une augmentation de la durée de cotisations pour les policiers.
- La portabilité des services actifs sera rendue possible et la clause d'achèvement de la carrière de catégorie active supprimée, permettant à d'anciens actifs de bénéficier de la bonification quinquennale acquise, même après un reclassement vers un corps sédentaire.
- Les périodes effectuées en tant que contractuel (ADS ou PA) seront prises en compte pour le calcul de la durée de service actif.



Il en ressort qu'avec l'augmentation anticipée du nombre de trimestres nécessaire pour une pension à taux plein, les policiers pourront continuer à partir plus tôt, mais, pour beaucoup, avec une pension moindre.

POUR SYNERGIE-OFFICIERS, C'EST INACCEPTABLE EN L'ÉTAT.

Au-delà de la catégorie super-active qui correspond à celle du CEA et du CC, et qui est maintenue, la pénibilité doit être reconnue davantage pour les policiers qui donnent énormément au service public, dans le cadre de leurs missions professionnelles, parfois au péril de leur vie, mais également, de plus en plus, dans le privé, leur profession impactant de plus en plus leur sphère familiale et même leurs proches.

SYNERGIE-OFFICIERS REVENDIQUE EN CE SENS UNE AUGMENTATION DE LA BONIFICATION PLAFONNÉE À CE JOUR À 5 ANS POUR PERMETTRE UNE COMPENSATION AU NOUVEAU DISPOSITIF.

Au-delà, de nombreuses questions restent en suspens, notamment :

→ Y aura-t-il une rétroactivité de calcul pour les anciens contractuels devenus policiers ?

→ La retraite progressive annoncée dès 62 ans pour tous sera-t-elle déclinée pour les policiers ?

→ Y aura-t-il une abrogation du texte sur le cumul d'activités des policiers pour permettre à tous une nouvelle orientation professionnelle le cas échéant ?



POUR TOUTES CES RAISONS, SYNERGIE-OFFICIERS SE JOINDRA AVEC SES PARTENAIRES DU BLOC SYNDICAL À LA MANIFESTATION ORGANISÉE LE 19 JANVIER ET ATTEND INSTAMMENT LA NOUVELLE RÉUNION ANNONCÉE AVEC LE MINISTRE À CE SUJET.

Le Bureau National

